

REGARDS D'ACTEURS

5
QUESTIONS À**FRANCK FAURENS****RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ (SCHS) DE LILLE**

En 1982, le gouvernement Mauroy votait les lois Defferre instaurant la décentralisation en France. L'État a ainsi délégué aux maires des communes de plus de 20 000 habitants le contrôle administratif et technique de la réglementation en matière d'hygiène et de santé publique. À ce titre, et sous le contrôle du Préfet, le maire est chargé de faire appliquer le Code de la Santé Publique et le Règlement Sanitaire Départemental par le biais du SCHS et d'agents assermentés, les inspecteurs de salubrité. Depuis les années 2007-2008, la ville de Lille s'est résolument engagée dans la lutte contre l'habitat indigne. Des résultats très encourageants ont été obtenus, tant en matière d'application de mesures administratives et juridiques, qu'en solutions trouvées. Cette progression est en grande partie due au SCHS de Lille, dont Franck Faurens est Responsable. Il a accepté de nous parler de son service et des missions qui y sont rattachées.

POUVEZ-VOUS NOUS PRÉSENTER BRIÈVEMENT LE SCHS DE LILLE ?

Il est composé de seize agents, dont dix inspecteurs de salubrité (IS), assermentés par le tribunal d'instance, pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures d'hygiène et de salubrité publique imposées par la loi. Les principales missions du SCHS de Lille concernent l'hygiène de l'habitat (80 % des dossiers), les nuisances sonores, l'hygiène alimentaire, la qualité de l'air et

de l'eau. On compte quelques 1200 nouveaux dossiers par an. Parmi eux, environ 1000 dossiers relèvent de la salubrité publique, tandis que le reste concerne les problèmes de sécurité publique. Il faut savoir que le SCHS de Lille est compétent sur les communes de Lille, Lomme, Hellemmes ; pour les communes n'étant pas dotées d'un SCHS, la responsabilité de ces missions est confiée à l'ARS¹ Nord - Pas de Calais.

QUELLES SONT LES MISSIONS QUI VOUS REVIENNENT ?

Deux types de tâches m'incombent. La première est de faire respecter l'ensemble des textes réglementaires sur l'hygiène et la salubrité publique. Lorsqu'un logement insalubre est repéré par le SCHS, il faut prescrire au propriétaire les travaux à réaliser, afin qu'il soit en conformité avec le Règlement Sanitaire Départemental et le Code de la Santé Publique. S'il refuse, nous pouvons engager des procédures plus coercitives qui peuvent aller jusqu'à la déclaration d'insalubrité et à l'interdiction d'habiter.

La seconde tâche est de développer des outils d'accompagnement financiers et techniques pour permettre aux propriétaires de bonne foi de mettre leurs logements aux normes de décence. Ainsi, le SCHS de Lille conseille les propriétaires tout en les accompagnant dans leurs démarches, lors d'une étude gratuite du bâtiment pour lister les travaux à effec-

¹ Agence Régionale de Santé

tuer ou encore sur les subventions publiques qu'ils peuvent obtenir pour la réhabilitation de logements.

EN CHIFFRES, COMMENT CE TRAVAIL SE TRADUIT-IL ?

Nous effectuons 5000 visites de terrain par an et environ 10000 courriers sont envoyés chaque année. Aujourd'hui, il y a 130 logements en interdiction d'habiter sur Lille ; ils étaient 200 il y a deux ans. En moyenne, 30 à 40 logements par an sont déclarés insalubres, alors que le SCHS de Lille réhabilite 40 à 50 logements par an. Cela veut dire qu'on sort progressivement de l'insalubrité, grâce aux travaux effectués. Bien sûr nous ne pourrions jamais atteindre un taux zéro, mais cette régression est déjà une avancée.

LE SCHS MÈNE-T-IL DES ACTIONS EN PARALLÈLE ?

Le SCHS de Lille participe au réseau «asthme et allergies» lillois. Ce réseau permet de maintenir les échanges, notamment avec le secteur hospitalier, qui peut nous faire part de patients dont les conditions d'habitation sont dégradées, voire insalubres, et portent atteinte à la santé des occupants. Notre service travaille aussi en collaboration avec les SCHS de Roubaix, Tourcoing et Croix ce qui permet à travers des groupes de travail et comités de pilotages de comparer nos expériences et façons de faire.

QU'EST-CE QUI VOUS PLAÎT DANS VOTRE MÉTIER ?

Ce que j'aime par-dessus tout, c'est la diversité des missions : chaque dossier est différent, tout simplement parce que chaque logement, chaque propriétaire et chaque locataire est différent. Les thèmes abordés sont également variés, puisqu'on peut traiter l'habitat, l'eau, la qualité de l'air intérieur, les nuisances sonores, etc. C'est aussi un métier où on voit l'évolution de son travail : dans un cas type, on constate l'insalubrité d'un logement, on met en place une procédure administrative, le locataire est relogé, des négociations sont entamées avec le propriétaire pour qu'il réalise des travaux et si ceux-ci sont effectués, on lève l'insalubrité. Tout cela fait qu'on maîtrise l'ensemble de la chaîne. Pouvoir assister à une telle évolution et au bonheur des personnes relogées est très gratifiant.

